



RENOVABATMM
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
3 RUE DE LA BARRE NOUVELLE – 93170 BAGNOLET
RCS BOBIGNY 808 749 642
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 12 mai,
à 10h00

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **RENOVABATMM**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 100 actions de 50,00 € chacune, s'est réunie le 12 mai 2026 à 10h00, sur convocation de Madame Cécile ERDOGAN, Présidente et associée de la société, au siège social sis 3 rue de la Barre Nouvelle – 93170 Bagnolet.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 10/04/2026.

La feuille de présence, signée par l'ensemble des associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs, constate que la totalité des associés représentant l'intégralité du capital social est présente ou représentée (ci-après « la Collectivité des Associés »).

L'Assemblée désigne Madame Cécile ERDOGAN en qualité de Présidente de séance.

La Présidente de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Ouverture d'un établissement secondaire ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après :

- les statuts actuels de la société **RENOVABATMM** ;
- le projet de statuts modifiés de la société ;
- une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;

- la feuille de présence, accompagnée le cas échéant des pouvoirs des associés représentés ;
- le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;
- un exemplaire des statuts de la société et le projet des nouveaux statuts.

Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est 3 RUE DE LA BARRE NOUVELLE – 93 170 BAGNOLET

Elle est remplacée par 62 RUE DES MOINES – 75017 PARIS.

Cette résolution emporte modification de l'article Article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 62 Rue des Moines, 75 017 Paris.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de Paris, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Ouverture d'un établissement secondaire

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la Présidente de séance, décide d'ouvrir un établissement secondaire de la société **RENOVABATMM**, en complément du siège social.

Cet établissement secondaire sera situé à l'adresse suivante :

8 Chemin des Ormeaux – 77130 Montereau-Fault-Yonne

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la Présidente de séance, décide de modifier la dénomination sociale de la société.

À compter de ce jour, la dénomination sociale de la société devient :

130A

En conséquence de cette décision, l'Assemblée décide de modifier corrélativement l'article 3 des statuts relatif à la dénomination sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs à la Présidente, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à la représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance ainsi que par la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à Bagnolet, le 12 mai 2026.

Madame Cécile ERDOGAN

Présidente actionnaire



Monsieur Yavuz, Mehmet TASPINAR

Directeur Général actionnaire

